

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement	Ordures ménagères	Total des cotisations
Taux 2009	%	---	---	---	---	---	15,75 %	
Taux 2010	%	---	---	---	---	---	15,50 %	
Adresse								
Base	1642	---	---	---	---	---		
Cotisation							254,51	

BASE LOCATIVE X **TAUX IMPOSITION** = Base d'enlèvement des ordures ménagères

Base locative : calculée en fonction de la superficie, des éléments de confort et de la situation de la maison

Il s'agit d'un **impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties**. Elle est appliquée au nom des propriétaires, mais elle **peut être répercutée par les propriétaires sur les locataires**.

La base de cette imposition est établie **sur la valeur locative**, d'après la situation existante au 1er janvier de l'année de l'imposition. La base de calcul de la TEOM est la même que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), payée par les propriétaires de maisons ou d'appartements.

La TEOM est calculée en tenant compte de **la superficie du logement et des éléments de confort de ce dernier** (Exemple : le nombre de pièces influe sur le montant de la taxe à payer; un logement avec une salle de bains équipée d'une baignoire sera plus taxé qu'un logement avec une salle de bains équipée d'une douche...).

C'est **la loi qui détermine les modalités de calcul**. Le nombre de personnes dans le logement et les situations sociales des occupants ne sont pas pris en compte. Les abattements possibles pour la taxe d'habitation ne sont pas répercutés sur la taxe foncière.

Chaque année la communautés de communes votent un ou des taux qui permettront de calculer le montant dû de la Taxe.

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F22730.xhtml>